

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

### LA SANCTION ROYALE

[Traduction]

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
OTTAWA

Le 25 mars 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérard Fauteux, C.P., juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 25 mars, à 5 heures, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du Cabinet du Gouverneur général,  
Louis-Frémont Trudeau,  
Brigadier Général.

### LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAFIK—LE COURRIER DE LA BOÎTE POSTALE 4430—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

**M. l'Orateur:** Hier, le député d'Ontario (M. Cafik) a soulevé la question de privilège pour protester contre l'interception de courrier qui lui était destiné, portant la mention «Mon député». Ce courrier était adressé à une certaine case postale. Le député a soutenu que cette interception le lésait dans ses privilèges de député.

● (2.10 p.m.)

Il se peut bien qu'une question de ce genre puisse être étudiée par le comité des privilèges et des élections, comme l'a demandé le député hier, mais le Règlement et les précédents obligent la présidence à décider si elle peut constituer à première vue le fondement d'une motion.

En particulier, comme je l'ai dit hier, une question de privilège pour laquelle on réclame priorité sur d'autres affaires publiques doit être soulevée à la première occasion. A cet égard, je signale aux députés le commentaire 104(3) de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne, dont voici une partie:

La question doit être soulevée le plus tôt possible. On a refusé d'accorder priorité à une affaire qui

s'était produite pendant l'intersession, parce que la question n'avait pas été soulevée le premier jour de la session.

Je voudrais aussi signaler aux députés le passage suivant de la 17<sup>e</sup> édition de May, page 378:

Une question de privilège exigeant priorité sur d'autres affaires d'intérêt public doit porter sur un sujet abordé depuis peu...La priorité a...été refusée à une question concernant un article de journal publié le 6 mai, car elle n'avait pas été soulevée avant le 14, et à une question relative à un discours publié un samedi, parce qu'elle n'avait pas été soulevée avant le mardi suivant.

On ne peut pas écarter ces précédents que la Chambre a scrupuleusement observés au cours des années, même dans les circonstances qu'invoque le député d'Ontario (M. Cafik). Le représentant se plaint d'une situation vieille d'un mois. La présidence est liée par ces précédents qui établissent clairement la nécessité de soulever la question de privilège à la première occasion. Pour ces raisons, je dois donc conclure que la motion du député ne peut être présentée à la Chambre.

Cette décision n'empêche pas évidemment le député ou tout autre député intéressé de prendre d'autres initiatives ou de recourir à d'autres moyens. Même si cette affaire ne peut plus être traitée comme une question de privilège, ses divers aspects pourraient être examinés, par exemple, par le comité des transports et des communications, qui doit étudier les crédits du ministère en cause.

### CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGES AU TRÈS HONORABLE DÉPUTÉ DE PRINCE-ALBERT ET À L'HONORABLE DÉPUTÉ D'OTTAWA-CENTRE

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège afin de fournir des précisions sur des renseignements que j'ai donnés à la Chambre il y a un certain temps. La déclaration à laquelle je fais allusion était exacte, mais elle pouvait peut-être donner lieu à une fausse interprétation. Voilà pourquoi, je tiens à lever tout doute que pourraient entretenir les députés.

Le 18 septembre 1968, je signalais à la Chambre l'activité de «l'une des organisations les plus fermées du Canada», qui ne compte que trois membres vivants, c'est-à-dire l'Association des anciens premiers ministre. Je ne veux pas amorcer un débat sur l'exclusivité